



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Service Environnement et
Prévention des Risques

ARRETE N° 2018-186-DEAL-SEPR

portant cessibilité d'une parcelle destinée à permettre la construction du poste source
de la ligne électrique 90kV Longoni - Sada

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R132-1 à R132-4 ;
- VU** la loi 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU** le décret du 28 mars 2018 portant nomination du préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, M. Dominique SORAIN ;
- VU** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur Eric de WISPELAERE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-188-DEAL-SEPR du 19 mai 2017 portant déclaration d'utilité publique les travaux d'établissement et d'aménagement de la ligne électrique 90 kV Longoni – Sada ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°499/SG/2018 du 11 juin 2018 portant délégation de signature à M. Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018/SG/645 du 5 juillet 2018 de Monsieur le Préfet de Mayotte prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à une expropriation en vue de la construction du poste source de la ligne électrique 90kV Longoni – Sada ;
- VU** la décision N°E18000005/97 du 26 juin 2018 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;
- VU** le courrier de la société Électricité de Mayotte (EDM) du 20 avril 2018 indiquant son intention de lancer une procédure d'expulsion pour la parcelle d'implantation d'un poste source à Sada et demandant l'ouverture de l'enquête parcellaire prévue à l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** les conclusions et l'avis favorable de Monsieur le Commissaire enquêteur en date du 28 août 2018 ;
- VU** le rapport du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte en date du 10 septembre 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRETE

ARTICLE 1

Est déclarée cessible au profit de la société Electricité de Mayotte (EDM), la parcelle cadastrée AP 657 sur la territoire de la commune de Sada, décrite sur l'état parcellaire joint en annexe et nécessaire aux travaux relatifs à la création du poste source de la ligne électrique 90kV Longoni - Sada.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de 2 mois en mairie de Sada.

Il sera notifié au propriétaire par le bénéficiaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera considéré comme caduc s'il n'est pas transmis dans les six mois de sa date de signature au greffe du juge de l'expropriation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de MAMOUDZOU dans un délai de 2 mois qui commence à courir le jour ou ledit arrêté est notifié.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture et la maire de Sada sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mamoudzou le **20 SEP. 2010**

Le préfet



Copie : juge de l'expropriation

ETAT PARCELLAIRE / EXPROPRIATION

COMMUNE DE SADA -- DEPARTEMENT DE MAYOTTE									
N° Plan parcellaire	Désignation cadastrale			Parcelle mutée		Parcelle hors emprise restant la propriété des expropriés		Propriétaires	
	section	N°	Adresse	Surface (m ²)	Nature	N°	Surface	N°	Surface
	AP	657	M'ITSAGNOUNI 97640 SADA	2 638	Bois		2 638		
									Inscrit à la matrice cadastrale : Département de Mayotte BP 101 97600 MAMOUZOU CEDEX Propriétaire réel : Département de Mayotte BP 101 97600 MAMOUZOU CEDEX